

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Expérimentation d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

## RÈGLEMENT

**Date limite de remise des dossiers de candidature :**

Le **22/01/2024 à 12h**

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : [transport@casgbs.fr](mailto:transport@casgbs.fr)

Un accusé de réception électronique sera transmis par le service Mobilités de la CASGBS à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le **22 janvier 2024 à 12h**.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

**Contacts pour tous renseignements complémentaires**

Courriel : [transport@casgbs.fr](mailto:transport@casgbs.fr)

Téléphone : 01.30.09.75.30



## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. Présentation de la consultation .....        | 3 |
| 2. Condition occupation du domaine public ..... | 4 |
| 3. Modalités de l'exercice de l'activité .....  | 4 |
| 4. Organisation de la consultation .....        | 5 |
| 5. Documents à fournir par le candidat .....    | 6 |
| 6. Attribution .....                            | 7 |

# 1. Présentation de la consultation

## 1.1. Contexte

Forte d'importantes infrastructures (RER A, Transilien J et L, T2 et T13 et les autoroutes A13 et A14) qui la traversent, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) est reliée directement et aisément au quartier de la Défense et à Paris. Cependant, les connexions au sein de la CASGBS sont moins évidentes et la voiture reste largement plébiscitée pour réaliser ces trajets.

Forte de ces constats, la CASGBS souhaite offrir aux habitants et usagers du territoire toujours plus de possibilités de déplacement vers leurs lieux de travail, de consommation et de loisirs et a inscrit dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et son Projet de Territoire.

La CASGBS souhaite ainsi expérimenter sur son territoire un service d'autopartage en boucle

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à un opérateur sélectionné d'occuper le domaine public communal pour expérimenter et développer son service d'autopartage en boucle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

## 1.2. Objet

En application de l'article L1231-17 du Code des transports et de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune souhaite mettre en concurrence les différents opérateurs.

La présente publication vise ainsi à sélectionner le meilleur candidat en vue de la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une activité d'autopartage en boucle par le Président de la CASGBS et le Maire de la commune participante.

Un seul opérateur sera retenu à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt.

Une redevance sera versée aux communes participantes conformément aux dispositions du Cahier des Charges.

## 1.3. Format de contractualisation

L'activité d'autopartage en boucle fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention sera obligatoirement signée entre la commune participante, l'opérateur et la CASGBS, et fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable, et ce conformément aux articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### 1.4. Durée

La convention d'occupation temporaire du domaine public entrera en vigueur à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois.

## 2. Condition occupation du domaine public

Les espaces retenus pour déployer cette activité sont appelés « stations ». Des aménagements spécifiques distingueront ces places du reste du stationnement.

Conformément aux articles L.2122-2 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable. Elle revêt un caractère personnel. Son bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition.

Les communes, gestionnaires du domaine public, se réservent le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des autorisations. En cas d'irrespect, l'occupant pourra faire l'objet d'un retrait de son autorisation d'occupation.

L'appel à candidatures débouchera sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, les communes participantes et l'opérateur sélectionné (Cf. annexe 2). Cette convention fixera les modalités d'occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public pour cette activité. Cette convention implique également le paiement d'une redevance par véhicule pour chacune des villes concernées.

## 3. Modalités de l'exercice de l'activité

L'opérateur retenu devra réaliser à ses frais les aménagements de signalisation verticale et horizontale des stations.

L'opérateur prendra à sa charge toute installation qu'il estimera nécessaire à la bonne exécution de son activité.

Tous les travaux envisagés et les installations utilisées dans le cadre de l'occupation devront être en conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celles du Code de l'urbanisme, celles du Code de l'environnement et celles relatives aux installations électriques.

Tous les travaux effectués par l'opérateur retenu seront soumis à l'accord préalable de la CASGBS et de la collectivité gestionnaire de la voirie.

En cas de chantier exécuté sur la voie publique ou tout autre motif d'intérêt général, les communes, gestionnaires du domaine public, et en accord avec la CASGBS, se réservent le droit, sur toute la période couverte par les conventions d'occupation du domaine public, de modifier la localisation d'une station dans un périmètre proche ou de supprimer temporairement les ouvrages installés, en l'absence de solution de remplacement.

L'opérateur retenu assurera entièrement à ses frais l'entretien et la maintenance de cet emplacement et de tous équipements qu'il aura installés pour l'exécution de son activité. D'une manière générale, le titulaire s'engage à maintenir le domaine occupé et utilisé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, dans le respect des normes et des réglementations en vigueur.

L'opérateur retenu sera entièrement, responsable, tant envers la CASGBS et les communes, qu'envers les tiers, et sans aucun recours contre la CASGBS et les communes, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'activité exercée et du mobilier installée par ses soins.

Il fera son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, des assurances couvrant les risques liés à l'exercice de son activité sur l'emprise du domaine public viaire mis à disposition.

## 4. Organisation de la consultation

### Dossier de candidature

Le candidat peut se présenter seul au nom et pour le compte de sa propre société ou sous forme de groupement qu'il soit conjoint ou solidaire. Il est invité à transmettre un mémoire technique (*les attendus sont référencés dans l'annexe « cadre mémoire technique »*).

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Tout opérateur qui souhaiterait candidater à l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public est invité à manifester son intérêt à l'adresse suivante : [transport@casgbs.fr](mailto:transport@casgbs.fr)

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante : [transport@casgbs.fr](mailto:transport@casgbs.fr). La Communauté d'Agglomération enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat.

Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

### Diffusion de la consultation

Cet appel à candidature est publié sur le site de la [communauté d'agglomération](#).

### Présentation des candidatures

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un message à l'adresse : [transport@casgbs.fr](mailto:transport@casgbs.fr).

### Réponse aux questions

Les questions pourront être posées au service Mobilités par mail, jusqu'au **22/01/2024** 12h, à l'adresse suivante : [transport@casgbs.fr](mailto:transport@casgbs.fr).

## 5. Documents à fournir par le candidat

### A. Documents administratifs :

- Présentation de la société :
  - Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
  - Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis) datant de moins de 3 mois en cours de validité si le candidat est une société.
- Références dans l'activité de service d'autopartage en boucle ou tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.
- Capacités professionnelles, économiques et financières, avec pour chaque opérateur ou membre d'un groupement :
  - Le montant et la composition de son capital ;
  - Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
  - Une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental ;
  - Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.
  - Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.
- Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

### B. Un mémoire technique :

- Présentation de l'offre d'autopartage
- Gestion du stationnement et règles de circulation
- Entretien et maintenance de la flotte
- Communication
- Tarification
- Réclamation, SAV
- Gestion des données

## 6. Attribution

### **Analyse des candidatures**

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

### **Analyse des propositions et attribution**

La CASGBS se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation. Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le nombre le plus élevé de points, sera retenue. L'opérateur sélectionné disposera d'un droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public ses engins, selon les conditions prévues par la charte d'exploitation du service (annexe 5). Durant la procédure de revue des candidatures, la CASGBS pourra si besoin, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

### **Critères de choix**

Les offres seront examinées selon les critères suivant :

- Présentation de l'offre d'autopartage (30%)
- Relation client : Communication – tarification – Réclamation/SAV (25%)
- Entretien et maintenance de la flotte (25%)
- Gestion du stationnement et règles de circulation (20%)